

CONDITIONS DE TRAVAIL DES MACHINISTES-RECEVEURS METHODE B (sur TM LàV seulement (15))

Janvier 2008

TEMPS DE TRAVAIL								HEURES DE PRISE ET DE FIN DE SERVICE OU DE PARTIE DE SERVICE			AMPLITUDE MAXIMALE		DUREE MINIMALE DE REPOS INTERRUPTIF ENTRE 2 JOURNEES DE TRAVAIL	
PERIODES D'APPLICATION	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO (1) MAXIMUM	MOYENNES JOURNALIERES			DUREES MAXIMALES			HEURES LIMITEES DES REPAS		COUPURE MINIMALE ENTRE LES DEUX PARTIES D'UN SERVICE	TOUTES LIGNES			
		MOYENNES THEORIQUES	MOYENNES GENERALES APPLIQUEES LAs	MOYENNES DIMANCHES	D'UN SERVICE		D'UNE PARTIE DE SERVICE	REPAS	COUPURE SUR SEMI-DIRECT		HIVER	ETE		
ETE du 01/07 au 31/08	48 h	8h15	7h00 (2) (5) (6) (3) (4)	7h00 (6)	8h15 (15)	Direct	Semi-Direct	6h00	11h30 13h30 (9)	8h00 - 11h35 14h00 - 20h00	REPAS	13h00	13h00	11h00 entre la fin de service et la prise de service du lendemain.
HIVER du 01/09 au 30/06	41 h 18	6h53	(2) (4) (5) (6)	(6)	8h00 (15)	7h00 7h30 Lorsque le service comporte un décalage au moins égal au temps de la dérogation (8) (12)	Avec une amplitude maximale de 8h00 (12)	(13)	L'Agent en coupure pour semi-direct termine et reprend au même endroit. <u>Le dépassement de 21h00</u> est compensé pour sa valeur entière en TS sauf sur les services d'une traite. <u>Service ou partie de service commençant avant 11h30</u> , ne doit pas aller au-delà de 13h30 (9)	2 Heures Semi-Direct Mini 30' Maxi 75'				
<p>(1) : prévu au classement des roulements des services du lundi au dimanche</p> <p>(2) : Compte-tenu d'un abattement de 15 minutes pour compenser les retards occasionnels sur ligne.</p> <p>(3) : Compte-tenu d'un abattement de 60 minutes pour pénibilité.</p> <p>(4) : Lorsque le TM LàV comporte plus de 10 services, la moyenne d'un TM ne peut dépasser en été : LàV 7H08, Sam 7H15, en hiver :LàV 6H41, Sam 6H53.</p> <p>(5) : Ces moyennes sont réduites de 15 minutes si, du lundi au samedi, la somme des services d'une traite représente un pourcentage par rapport à l'ensemble des services</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur, en été plein trafic à 35% - inférieur, en hiver à 50% - inférieur, en été première et deuxième phase à 30% <p>(6) : Les samedis, dimanches et jours fériés, la totalité des services est d'une traite.</p> <p>(8) : Le temps de décalage est compris dans le temps de travail.</p> <p>(9) : Cette limite peut être portée à 14H00 si le service est d'une traite ou si cette mesure permet d'obtenir un service d'une traite supplémentaire, avec compensation pour valeur entière en TS du dépassement de 13H30.</p> <p>(12) : Les services commençant avant 5H01 ou terminant après 21H00 sont obligatoirement d'une traite. Ces mesures s'appliqueront progressivement d'ici au 01/01/2009.</p> <p>(13) : Pour les parties de service dont la durée est inférieure à 2H00, le complément à 2H00 est décompté en temps supplémentaire porté au crédit du service.</p> <p>(14) : Le nombre de ces services ne pourra être supérieur, du LàV à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ETE : 2 ou 10% du nombre des services du TM. - HIVER : 5% du nombre des services du TM. <p>Toutefois, à l'initiative de 2/3 au moins des agents en roulement sur la ligne, il pourra être dérogé à ces conditions.</p> <p>Toutefois, à l'initiative de 2/3 au moins des agents en roulement sur la ligne, la méthode B pourra être appliquée les samedis et dimanches.</p> <p>(15) : les services en deux parties ouvrent droit à une compensation de 20 minutes de TS et à une prime égale à a x p (a=73,6)</p>														
TEMPS ALLOUE EN PLUS DU TRAVAIL SUR VOITURE ET COMPTANT DANS LA DUREE DU TRAVAIL														
Prise et Fin de service au dépôt		Prise de service en station	Fin de service en station	Prise et Fin de service en cours de route		HLP								
Avant la sortie	Après la rentrée	Avant l'heure de départ	Après l'heure de départ	Prise	Fin	Supplément de Haut-le-pied								
- 10mn	+ 8mn	- 8mn Ces valeurs peuvent être ramenées à 7, 6 ou 5 mn pour les départs de 11h37, 11h36, 11h35	+1mn pour inspection ou +5mn pour garer la voiture	- 5mn avant le passage de la voiture	Néant fin de service à l'heure au point de relève définie d'après le temps de parcours	Chaque prise ou repise de service et chaque fin de service en station ouvre droit à un supplément de HLP si la durée du parcours est supérieure à 20mn. Le HLP n'est pas décompté si la fin d'une partie et la reprise s'effectuent au même point.								